

Projet de règlement grand-ducal

portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées pour l'année 2024

Avis du Conseil d'État

(8 octobre 2024)

Le Conseil d'État a été saisi pour avis le 29 juillet 2024, par le Premier ministre, du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Au texte du projet de règlement grand-ducal étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Considérations générales

En vertu de l'article 16, paragraphe 4, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, la taxe de rejet des eaux usées est fixée annuellement par voie de règlement grand-ducal pour les stations d'épuration collectives, et cela de façon rétroactive. La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante et le volume annuel d'eau déversée et s'élève pour l'année 2024 à 0,10 euro par mètre cube.

Examen des articles

Le texte du projet de règlement grand-ducal sous examen n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État quant au fond.

Observations d'ordre légistique

Préambule

Le deuxième visa relatif aux avis des chambres professionnelles est à adapter pour tenir compte des avis effectivement parvenus au Gouvernement au moment où le règlement grand-ducal en projet sera soumis à la signature du Grand-Duc.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 8 octobre 2024.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Marc Thewes